
M É M O I R E

D E S

FABRICANS DE PAPIERS

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

LES fabricans de papier de tout le royaume voyant que l'Assemblée nationale s'occupe tous les jours de réformer les abus & les injustices, osent se flatter qu'elle jugera qu'il est de sa sagesse & de son équité de supprimer un impôt aussi injuste que peu avantageux à l'état, & qui a été considérablement augmenté en 1771, sous le regne financier & destructeur de l'abbé Terray.

L'Assemblée sachant quel est l'avantage & l'utilité du commerce, a déjà fait connoître son empressement à saisir tous les moyens qui peuvent contribuer à l'encouragement des manufactures & du commerce en général : elle a en conséquence supprimé, sans remplacement, les impôts sur les cuirs, sur le fer, ceux sur les amidons, huiles & savons, &c. C'étoit assurément bien alors le moment de supprimer celui qui est de même création imposé sur les papiers, & nous ne doutons pas que l'Assemblée ne l'eût fait, si elle avoit considéré combien cet impôt met d'entraves au commerce, combien il est injuste, enfin qu'il est beaucoup plus contraire qu'avantageux au bien de l'état.

Les entraves que les agens de la ferme mettent à tout ce qui est sujet à leur inspection, sont assez connues de l'Assemblée, par la peinture qu'on lui a déjà faite de leur conduite, & des injustices abominables qu'ils commettent sans cesse; il suffit donc de lui rappeler que tant qu'ils ne seront point supprimés, le commerce sera toujours sujet à l'arbitraire; puisque les lois, les édits & les déclarations qu'ils obtenoient à leur volonté sous l'ancien régime, sont aussi variables que l'esprit de ces hommes avides. — Passons donc à la seconde proposition.

A

Cler
Folio
FRC
Suppl.
140

L'impôt est injuste, — parce qu'il est contraire à la justice distributive qu'une propriété ou qu'un particulier paie deux fois l'impôt pendant que les autres ne le paient qu'une fois : c'est cependant ce qui arrive à tous les fabricans de papier ; car outre qu'ils paient à l'état un impôt de propriété & d'exploitation, ils paient encore un impôt exorbitant sur tous les papiers qu'ils fabriquent, *ce qui est évidemment un double emploi* : puisqu'ils ont déjà payé pour l'exploitation de leurs manufactures & pour leur industrie, ils ne doivent pas payer une seconde fois pour le papier qui provient de leur travail & de leur industrie.

Sous l'ancien régime on avoit bien senti qu'il étoit injuste d'établir des impôts sur les papiers ; & comme on craignoit que les fabricans ne s'élevassent contre une pareille injustice, *que fit-on ?* — Pour les engager à garder le silence, on leur donna des privilèges très-grands & très-avantageux. *Ils furent taxés d'office à ne payer qu'un impôt de propriété très-modique ; on les exempta de tutelle, de corvées, de logemens de gens de guerre, des milices & collecte des tailles &c. &c.*

A ce prix, les fabricans, qui connoissoient tout le danger qu'il y avoit alors à s'élever contre l'injustice, garderent le silence, & n'osèrent se plaindre. Mais actuellement que le Français est devenu libre, qu'il n'a plus qu'à indiquer les abus à ses dignes Représentans pour les voir bientôt disparaître, tous les fabricans du royaume s'élèvent en même-temps contre l'impôt sur les papiers, & ils viennent le dénoncer non-seulement comme injuste, mais comme absolument contraire au bien de l'état.

Si sous l'ancien régime l'impôt sur le papier étoit injuste, en ce que les fabricans payoient doublement, à plus forte raison il le seroit bien davantage à présent, que l'assemblée, par un décret que tout le monde admire, a supprimé tous les privilèges. — Nous espérons donc que l'Assemblée jugera qu'il est de sa justice de faire cesser un impôt pour lequel il avoit été accordé des dédommagemens & des privilèges, *quand ces mêmes privilèges n'existent plus.*

Continuer l'impôt sur les papiers seroit donc de toute injustice : il est également facile de prouver qu'il est beaucoup plus désavantageux qu'avantageux à l'état.



En effet, quoique l'impôt sur les papiers soit si considérable qu'il égale, pour ainsi dire, le quart de leur valeur intrinsèque, & qu'au premier coup-d'œil on s'imagine qu'il produit beaucoup, il n'en est pas moins vrai que l'état n'en retire pas un grand revenu; car il faut déduire ce qu'il en coûte pour frais de régie, qu'on ne peut évaluer à moins d'un tiers, sur-tout depuis la *suppression des droits sur les cuirs, fer, huiles, amidons, &c. &c. qui étoient perçus par les mêmes commis*; en outre un autre tiers qui est payé directement par la nation, pour l'emploi des papiers qui servent à l'administration. Ainsi il est facile de voir qu'il ne revient pas de net à l'état un tiers de l'impôt sur les papiers; ce tiers produit tout au plus cinq à six cent mille livres, de manière que pour cinq à six cent mille livres que cet impôt rapporte au trésor national, il est facile de prouver qu'il fait un tort à la France de plus de vingt millions, par la concurrence & l'avantage qu'il donne aux étrangers sur les fabricans français; car il est certain que la balance du commerce, dans cette partie, seroit de plus de vingt millions pour la France, sans cet impôt désastreux, au lieu qu'elle est en faveur de la Hollande, de la Suisse & de l'Angleterre, parce que dans ces pays, les fabricans n'ayant point à payer tous les impôts de propriété & d'exploitation, &c. que l'on paye en France, ils peuvent vendre leur marchandises à meilleur marché que les fabricans français: aussi voyons-nous tous les jours les Hollandois vendre en France avec bénéfice, des papiers que nous ne pourrions donner au même prix sans être en perte; par-là ils parviennent à faire tomber nos manufactures.

Tout le monde fait encore que quand un auteur français, & même les libraires, ont des ouvrages considérables à livrer à l'impression, ils les font imprimer de préférence en Suisse ou en Hollande, parce que les papiers n'y payant aucuns droits, il leur en coûte beaucoup meilleur marché qu'en France, où ils font venir leurs ouvrages imprimés, qui alors ne payent plus de droits, *la librairie en étant exempte*: ainsi les Français manquent à gagner sur la fabrication, le commerce & l'impression de tous ces papiers, qui seroient pris chez eux, & qui occuperoient avantageusement des milliers d'hommes, s'il n'y avoit point d'impôt.

On ne doit donc point être surpris si les fabriques en France sont si négligées & éloignées de la perfection dont elles sont susceptibles , & si les fabricans font souvent des faillites considérables (1).

il est facile de voir que l'impôt seul en est cause , puisqu'il donne l'avantage aux étrangers : mais dès qu'il sera supprimé , la balance du commerce tournera à l'avantage des Français ; ils perfectionneront leurs ouvrages, ils n'auront plus recours à leur voisins ; au contraire ils leur feront voir qu'il ne leur manquoit que les forces & l'encouragement pour les surpasser dans la fabrication des papiers comme dans tous les autres arts.

Tous les fabricans du Royaume espèrent avec confiance que l'Assemblée , qui fait avec empressement tout ce qui est avantageux pour le bien de l'état, appréciera la justice & l'importance de leur demande , & qu'elle s'efforcera de faire revivre un art aussi avantageux pour la France.

Signés DURAND fils , tant pour lui que pour MM. HOMO & le CHARTIER , fabricans.

FOUBERT , fabricant de papier en Bretagne pour tous les fabricans de la province.

LENTAIGNE , fabricant de papier en Normandie , pour tous les fabricans de basse-Normandie.

MALMENAYDE , fabricant de papier , porteur de procurations de MM. Guillaume-Benoît Malmenayde , Andrieu & autres fabricans d'Auvergne.

MOULIN l'aîné , pour MM. Dubourg , Friloux , Dupont , fabricans de la Normandie.

MOULIN fils , pour MM. Gasté pere & fils , Anger , fabricans de Normandie.

VINCENT , fabricant de papier pour M. Lemoine , Henry pere & fils.

GERMAIN , fabricant de papier.

THIEBLEMONT , tant pour lui que pour tous les fabricans du Limoufin.

DELEFFE , fabricant de papier du Limoufin ; &c. &c. &c.

(1) La célèbre manufacture de Montargis vient d'être abandonnée pour la troisième fois.